



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2021-154

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône /**

69-2020-12-11-00005 - arreteDIRECCTE-UD69_DEQ_2020_12_11_353MALLET_SARLenseigne_les_menus_services_	Page 4
(2 pages)	
69-2021-03-31-00016 - arreteDIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_31_257JamesCHAILLOU_SAP_cessation_activite	Page 7
(2 pages)	
69-2021-08-16-00016 - recepisseDDETS69 SAP 2021 08 16 448SPIRALE SAPcessation activite (1 page)	Page 10
69-2021-08-16-00017 - recepisseDDETS69 SAP 2021 08 16 449sarLAVANTAGES SERVICES SAPcessation activites (1 page)	Page 12
69-2021-08-16-00018 - recepisseDDETS69 SAP 2021 08 16 450sasSEKME SAPcessation activite (1 page)	Page 14
69-2021-08-16-00014 - recepisseDDETS69 SAP 2021 08 16 452JeanDUHIL DE BENZAZE SAPcessation activite (1 page)	Page 16
69-2021-08-16-00015 - recepisseDDETS69 SAP 2021 08 16 453NicolasMIRANDA SAPcessation activite (1 page)	Page 18
69-2021-08-25-00010 - recepisseDDETS69 SAP 2021 08 25 461SEB'JARDINS SERVICES SAPcessation activites (2 pages)	Page 20
69-2021-08-24-00002 - recepisseDDETS69_SAP2021_08_24_456DESPALJ_Irena_SAPdeclaration (2 pages)	Page 23
69-2021-08-16-00010 - recepisseDDETS69_SAP_2021_08_16_447MARTINEZCedric_SAPdeclaration (2 pages)	Page 26
69-2021-08-16-00011 - recepisseDDETS69_SAP_2021_08_16_451associationAV'DOM_SAPabandon_declaration (2 pages)	Page 29
69-2021-08-16-00012 - recepisseDDETS69_SAP_2021_08_16_454WillyDREVON_SAPabandon_declaration (2 pages)	Page 32
69-2021-08-16-00013 - recepisseDDETS69_SAP_2021_08_16_455MichelPERQUIA_SAPabandon_declaration (2 pages)	Page 35
69-2021-08-24-00003 - recepisseDDETS69_SAP_2021_08_24_457MariePLASSE_SAPdemenagement (2 pages)	Page 38

69-2021-08-25-00009 - recepisseDDETS69_SAP_2021_08_25_458WillyVALLIN_SAPdemenagement (2 pages)	Page 41
69-2021-08-25-00006 - recepisseDDETS69_SAP_2021_08_25_459PatriciaFRAISSAINT_SAPdeclaration (2 pages)	Page 44
69-2021-08-25-00005 - recepisseDDETS69_SAP_2021_08_25_460sasBIEN_A_VOUS_SAPdeclaration (2 pages)	Page 47
69-2021-08-25-00007 - recepisseDDETS69_SAP_2021_08_25_462sarIVOTRE_JARDINIER_SAPdemenagement (2 pages)	Page 50
69-2021-08-25-00008 - recepisseDDETS69_SAP_2021_08_25_463LionelGEOFFRAY_SAPchangement_nom_rue (2 pages)	Page 53
69-2021-09-06-00005 - recepisseDDETS69_SAP_2021_09_06_464sasuNASAP69_enseigneNOS_AIMES_SAPdeclara (2 pages)	Page 56

#### **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques**

##### **d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

69-2021-09-01-00019 - DRFIP69-SIELYONBERTHELOT-2021-09-01-139 (4 pages)	Page 59
69-2021-09-01-00020 - DRFIP69-SIEVILLEFRANCHE-2021-09-01-140 (3 pages)	Page 64

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2020-12-11-00005

arreteDIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_12\_11\_353MA  
LLET\_SARLenseigne\_les\_menus\_services\_SAPaba  
ndon\_declaration



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL**

**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_12\_11\_353**

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP534801675**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-5143 du 21 octobre 2011 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à la **Sarl MALLET enseigne LES MENUS SERVICES**, sise 6 le clos du Tupinier 69290 Grézieu la Varenne, à compter du 19 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_10\_18\_298 du 18 octobre 2016 renouvelant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à la **Sarl MALLET enseigne LES MENUS SERVICES**, sise 22 rue de Chavril 69110 Ste Foy-les-Lyon, à compter du 21 octobre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_02\_11\_056 du 12 février 2019 actant l'extension d'activités au titre des services à la personne à la **Sarl MALLET enseigne LES MENUS SERVICES**, sise 63 rue de la garenne 69340 FRANCHEVILLE, à compter du 14 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_06\_26\_151 du 26 juin 2019 actant l'extension d'activités au titre des services à la personne à la **Sarl MALLET enseigne LES MENUS SERVICES**, sise 63 rue de la garenne 69340 FRANCHEVILLE, à compter du 26 juin 2019;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_11\_06\_248 du 6 novembre 2019 actant l'extension d'activités au titre des services à la personne à la **Sarl MALLET enseigne LES MENUS SERVICES**, sise 63 rue de la garenne 69340 FRANCHEVILLE, à compter du 30 septembre 2019;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 18 novembre 2020 par Sophie MALLET en sa qualité de gérante
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

## Arrête :

### **Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de la **Sarl MALLET enseigne LES MENUS SERVICES**, enregistrée sous le n° **SAP534801675**, dont le siège social est situé 63 rue de la garenne 69340 FRANCHEVILLE est **abrogée** à compter du 23 novembre 2020.

### **Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 23 novembre 2020.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application «Télérecours citoyens» sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeurbanne, le 11 décembre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE par intérim  
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-03-31-00016

arreteDIRECCTE-UD69\_DEQ\_2021\_03\_31\_257Ja  
mesCHAILLOU\_SAP\_cessation\_activite



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2021\_03\_31\_257

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP502346901**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° D049 en date du 27 avril 2010 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à James CHAILLOU ;
- VU l'information concernant la cessation d'activité au 31 décembre 2020, présentée le 4 décembre 2020 ;
- VU la situation INSEE actant la fermeture de l'établissement au 31 décembre 2020;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

### Arrête :

#### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de **James CHAILLOU**, enregistré sous le n° **SAP502346901**, est **abrogée** à compter du **31 décembre 2020**.

#### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 décembre 2020.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeurbanne, le 31 mars 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE  
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-08-16-00016

recepisseDDETS69 SAP 2021 08 16 448SPIRALE  
SAPcessation activite



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2021\_08\_16\_448

récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 326955408 / sous le n° SAP326955408

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1671 en date du 22 janvier 2007 délivrant l'agrément simple services à la personne à l'association intermédiaire SPIRALE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012193-0008 en date du 11 juillet 2012 renouvelant la déclaration services à la personne à l'association intermédiaire SPIRALE ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 13 août 2021 actant la fermeture de l'association intermédiaire SPIRALE au 31 décembre 2017 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## CONSTATE :

### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'association intermédiaire SPIRALE enregistrée sous le n° SAP326955408, est **abrogée** à compter du 31 décembre 2017.

### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 décembre 2017.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeurbanne, le 16 août 2021

Pour le Préfet,

Par délégation de la Directrice départementale de la

DDETS du Rhône,

La directrice du travail,

Fabienne COLLET

DDETS du Rhône

8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-08-16-00017

recepisseDDETS69 SAP 2021 08 16  
449sarlAVANTAGES SERVICES SAPcessation  
activites



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**n° DDETS69\_SAP\_2021\_08\_16\_449**

**récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 493799365 / sous le n° SAP493799365**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-2469 en date du 6 avril 2007 délivrant l'agrément simple services à la personne à la sarl AVANTAGES SERVICES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012174-0020 en date du 22 juin 2012 renouvelant la déclaration services à la personne à la sarl AVANTAGES SERVICES;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 13 août 2021 actant la fermeture de la sarl AVANTAGES SERVICES au 27 avril 2020 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de la sarl AVANTAGES SERVICES enregistrée sous le n° SAP493799365, est **abrogée** à compter du **27 avril 2020**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 27 avril 2020.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeurbanne, le 16 août 2021  
Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La directrice du travail,

Fabienne COLLET

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-08-16-00018

recepisseDDETS69 SAP 2021 08 16 450sasSEKME  
SAPcessation activite



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2021\_08\_16\_450

récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 817498728 / sous le n° SAP817498728

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_01\_26\_26 en date du 26 janvier 2016 délivrant la déclaration services à la personne à la sas SEKME ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 13 août 2021 actant la fermeture de la sas SEKME au 20 août 2020 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## CONSTATE :

### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de la sas SEKME enregistrée sous le n° SAP817498728, est abrogée à compter du 20 août 2020.

### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 20 août 2020.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeurbanne, le 16 août 2021  
Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La directrice du travail,

Fabienne COLLET

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-08-16-00014

recepisseDDETS69 SAP 2021 08 16  
452JeanDUHIL DE BENAZE SAPcessation activite



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2021\_08\_16\_452

récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 842214447 / sous le n° SAP842214447

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_11\_12\_275 en date du 12 novembre 2018 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise Jean DUHIL DE BENAZE ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 16 août 2021 actant la fermeture de l'entreprise Jean DUHIL DE BENAZE au 9 mai 2019 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## CONSTATE :

### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise Jean DUHIL DE BENAZE enregistrée sous le n° SAP842214447, est abrogée à compter du 9 mai 2019.

### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 9 mai 2019.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeurbanne, le 16 août 2021

Pour le Préfet,

Par délégation de la Directrice départementale de la

DDETS du Rhône,

La directrice du travail,

Fabienne COLLET

DDETS du Rhône

8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-08-16-00015

recepisseDDETS69 SAP 2021 08 16  
453NicolasMIRANDA SAPcessation activite



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2021\_08\_16\_453

récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 844069666 / sous le n° SAP844069666

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_12\_20\_344 en date du 20 novembre 2018 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise Nicolas MIRANDA ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 16 août 2021 actant la fermeture de l'entreprise Nicolas MIRANDA au 31 mai 2019 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## CONSTATE :

### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise Nicolas MIRANDA enregistrée sous le n° SAP844069666, est abrogée à compter du 31 mai 2019.

### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 mai 2019.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeurbanne, le 16 août 2021  
Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La directrice du travail,

Fabienne COLLET

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-08-25-00010

recepisseDDETS69 SAP 2021 08 25  
461SEB'JARDINS SERVICES SAPcessation activites



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2021\_08\_25\_461

récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP519203095 / SIREN 519203095 /

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1529 en date du 14 janvier 2010 délivrant l'agrément simple services à la personne à l'eurl SEB'JARDINS SERVICES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015014-0009 en date du 14 janvier 2015 renouvelant la déclaration services à la personne à l'eurl SEB'JARDINS SERVICES ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 13 août 2021 actant la fermeture de l'entreprise SEB'JARDINS SERVICES au 31 décembre 2020 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## CONSTATE :

### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **SEB'JARDINS SERVICES** enregistrée sous le n° **SAP519203095**, est **abrogée** à compter du **31 décembre 2020**.

### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 décembre 2020.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

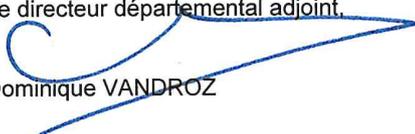
Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeurbanne, le 25 août 2021  
Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le directeur départemental adjoint.

  
Dominique VANDROZ



69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-08-24-00002

recepisseDDETS69\_SAP2021\_08\_24\_456DESPALJ  
\_Irena\_SAPdeclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_08\_24\_456

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 899290399 / sous le n° SAP899290399**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Irena DESPALJ domiciliée 140 rue Joliot Curie / 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **29 juin 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**C O N S T A T E :**

Article 1er : **L'entreprise Irena DESPALJ domiciliée 140 rue Joliot Curie / 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP899290399**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **29 juin 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Irena DESPALJ** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 août 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le directeur départemental adjoint,

Dominique VANDROZ

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-08-16-00010

recepisseDDETS69\_SAP\_2021\_08\_16\_447MARTI  
NEZCedric\_SAPdeclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_08\_16\_447

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 900309220 / sous le n° SAP900309220**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Cédric MARTINEZ domiciliée 2 rue Coysevox – bureau 3 / 69001 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **13 août 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

Article 1er : **L'entreprise Cédric MARTINEZ domiciliée 2 rue Coysevox – bureau 3 / 69001 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP900309220**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **13 août 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Cédric MARTINEZ** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 août 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La directrice du travail,

Fabienne COLLET

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-08-16-00011

recepisseDDETS69\_SAP\_2021\_08\_16\_451associat  
ionAV'DOM\_SAPabandon\_declaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_08\_16\_451

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP823483441 / SIREN 823483441**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_29\_386 en date du 29 novembre 2016 délivrant la déclaration services à la personne à l'association AV'DOM à compter du 28 novembre 2016.
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 13 août 2021 par Leïla TROUDI, présidente.
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'association **AV'DOM**, enregistrée sous le n° **SAP823483441** est **abrogée** à compter du **31 décembre 2016**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 décembre 2016.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 16 août 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La directrice du travail,

Fabienne COLLET

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-08-16-00012

recepisseDDETS69\_SAP\_2021\_08\_16\_454WillyDR  
EVON\_SAPabandon\_declaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_08\_16\_454

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP842603979 / SIREN 842603979**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_11\_12\_280 en date du 12 novembre 2018 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise Willy DREVON à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 19 novembre 2019 par Willy DREVON.
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de **l'entreprise Willy DREVON**, enregistrée sous le n° **SAP842603979** est **abrogée** à compter du **30 juin 2019**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 30 juin 2019.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 16 août 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La directrice du travail,

Fabienne COLLET

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-08-16-00013

recepisseDDETS69\_SAP\_2021\_08\_16\_455MichelP  
ERQUIA\_SAPabandon\_declaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_08\_16\_455

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP878403203 / SIREN 878403203**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_02\_05\_028 en date du 5 février 2020 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise Michel PERQUIA à compter du 24 janvier 2020.
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 13 mars 2020 par Michel PERQUIA.
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de **l'entreprise Michel PERQUIA**, enregistrée sous le n° **SAP878403203** est **abrogée** à compter du **28 février 2020**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 28 février 2020.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 16 août 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La directrice du travail,

Fabienne COLLET

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-08-24-00003

recepisseDDETS69\_SAP\_2021\_08\_24\_457MarieP  
LASSE\_SAPdemenagement

n° DDETS69\_SAP\_2021\_08\_24\_457

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP849305958 / SIREN 849305958**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le récépissé n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_04\_15\_099 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Marie PLASSE domiciliée 57 rue des tables claudiennes / 69001 LYON, à compter du 26 mars 2019 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 4 août 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**C O N S T A T E :**

**Article 1er** : Le siège social de l'entreprise Marie PLASSE est situé à l'adresse suivante : **28 rue Palais Grillet / 69002 LYON** depuis le **4 août 2021**.

**Article 2** : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 24 août 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le directeur départemental adjoint,

Dominique VANDROZ

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-08-25-00009

recepisseDDETS69\_SAP\_2021\_08\_25\_458WillyV  
ALLIN\_SAPdemenagement

n° DDETS69\_SAP\_2021\_08\_25\_458

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP751956285 / SIREN 751956285**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le récépissé n° 2012243-0006 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Willy VALLIN domiciliée 14 pré martin / 69210 LENTILLY, à compter du 29 août 2012 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 6 juillet 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

Article 1er : Le siège social de l'entreprise Willy VALLIN est situé à l'adresse suivante : **18 chemin du prélong / 69210 LENTILLY** depuis le **6 juillet 2021**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 25 août 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le directeur départemental adjoint,

Dominique VANDROZ

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-08-25-00006

recepisseDDETS69\_SAP\_2021\_08\_25\_459Patricia  
FRAISSAINT\_SAPdeclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_08\_25\_459

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP902369727 / SIREN 902369727

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Patricia FRASSAINT domiciliée 390 rue François Giraud / 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **20 août 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

#### CONSTATE :

Article 1er : **L'entreprise Patricia FRASSAINT domiciliée 390 rue François Giraud / 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP902369727**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **20 août 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Patricia FRASSAINT** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le directeur départemental adjoint,

Dominique VANDROZ

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-08-25-00005

recepisseDDETS69\_SAP\_2021\_08\_25\_460sasBIEN  
\_A\_VOUS\_SAPdeclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_08\_25\_460

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP901789248 / SIREN 901789248

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par la sas **BIEN A VOUS** domiciliée **24 rue Robert Desnos / 69120 VAULX-EN-VELIN**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **23 août 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

Article 1er : La sas **BIEN A VOUS** domiciliée **24 rue Robert Desnos / 69120 VAULX-EN-VELIN** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP901789248**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **23 août 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La sas **BIEN A VOUS** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire** :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 août 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le directeur départemental adjoint,

Dominique VANDROZ

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-08-25-00007

recepisseDDETS69\_SAP\_2021\_08\_25\_462sarIVO  
TRE\_JARDINIER\_SAPdemenagement

n° DDETS69\_SAP\_2021\_08\_25\_462

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP487975583 / SIREN 487975583**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le récépissé n° 2009-3975 enregistrant l'agrément simple au titre des services à la personne, au bénéfice de la sarl VOTRE JARDINIER domiciliée 212 route de Sain Bel / 69260 Charbonnières-les-Bains, à compter du 26 février 2009 ;
- VU le récépissé n° 2013108-0009 renouvelant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de la sarl VOTRE JARDINIER domiciliée 212 route de Sain Bel / 69260 Charbonnières-les-Bains, à compter du 18 avril 2013 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 22 janvier 2015 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**C O N S T A T E :**

Article 1er : Le siège social de la sarl **VOTRE JARDINIER** est situé à l'adresse suivante : **3 chemin de Marcilly / 69380 LISSIEU** depuis le **22 janvier 2015**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 25 août 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le directeur départemental adjoint,

Dominique VANDROZ

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-08-25-00008

recepisseDDETS69\_SAP\_2021\_08\_25\_463LionelG  
EOFFRAY\_SAPchangement\_nom\_rue

n° DDETS69\_SAP\_2021\_08\_25\_463

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP798522702 / SIREN 798522702**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le récépissé n° 2013350-0007 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Lionel GEOFFRAY domiciliée Le Bourg / 69460 SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE, à compter du 29 août 2012 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE au 21 juillet 2021 actant le changement du nom de rue de cette structure sans changement du SIRET ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1er :** Le siège social de l'**entreprise** Lionel GEOFFRAY est situé à l'adresse suivante : **rue de la mairie / 69460 SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE** depuis le **5 septembre 2013**.

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 25 août 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le directeur départemental adjoint,

Dominique VANDROZ

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-09-06-00005

recepisseDDETS69\_SAP\_2021\_09\_06\_464sasuna  
SAP69\_enseigneNOS\_AIMES\_SAPdeclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_09\_06\_464

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP902412311 / SIREN 902412311**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sasu NASAP 69 enseigne NOS AIMES domiciliée 10 quai Tilsitt / 69002 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **9 juillet 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

#### **CONSTATE :**

Article 1er : **La sasu NASAP 69 enseigne NOS AIMES domiciliée 10 quai Tilsitt / 69002 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP902412311**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 juillet 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **La sasu NASAP 69 enseigne NOS AIMES** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **mandataire** :

- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 septembre 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-09-01-00019

DRFIP69-SIELYONBERTHELOT-2021-09-01-139

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Entreprises de Lyon Berthelot

## Arrêté portant délégation de signature DRFIP69-SIELYONBERTHELOT-2021-09-01-139

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Lyon Berthelot

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier SOUMAGNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Maria-Augusta TEIXEIRA, Anne CHAN-HING inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Lyon Berthelot, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de **10 000 €**, ou de **15 000 €** s'agissant des demandes de remboursement de crédit de TVA et des demandes de remboursement de crédit d'impôts, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

AURIERES Emilie BARRAUD Sébastien BARRIERE William BLANC Dominique DULUC Marie-Céline GORVIEN Mathieu GREBOT Valérie HOAREAU Véronique	IAKOVIDIS Nicolas LEBLANC France LECOURT Vanessa LIARD Martine MENIRI Claude PEREIRA Jérémy RISTE Elisabeth RODRIGUES DE CASTRO Sylvina	ROLET Elisabeth SCHMITT Martine TROMBERT Sylvie
---	---	---

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LIARD Martine	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	30 000 €
ROLET Elisabeth	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	30 000 €
AURIERES Emilie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
BARRAUD Sébastien	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
BARRIERE William	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
BLANC Dominique	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
DULUC Marie-Céline	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
GORVIEN Mathieu	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
GREBOT Valérie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
HOAREAU Véronique	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
IAKOVIDIS Nicolas	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
LEBLANC France	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
LECOURT Vanessa	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
MENIRI Claude	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
PEREIRA Jeremy	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
RISTE Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
RODRIGUES DE CASTRO Sylvina	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
SCHMITT Martine	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
TROMBERT Sylvie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
AYAD Noria	Agent administratif	2 000€	6 mois	10 000 €
CAYUELA Nicolas	Agent administratif	2 000 €	6 mois	10 000 €
CHKRI Malika	Agent administratif	2 000 €	6 mois	10 000 €
CHOUADE Philippe	Agent administratif	2 000 €	12mois	30 000 €
DUBOIS Raphaël	Agent administratif	2 000 €	6 mois	10 000 €
FONTAINE Olga	Agent administratif	2 000 €	6 mois	10 000 €
JOMIE Gréoire	Agent administratif	2 000 €	6 mois	10 000 €
PESUSIC Mario	Agent administratif	2 000 €	6 mois	10 000 €
QUILLON Elisabeth	Agent administratif	2 000 €	6 mois	10 000 €
REYNARD Francis	Agent administratif	2 000 €	6 mois	10 000 €
TONG Huu binh	Agent administratif	2 000 €	6 mois	10 000 €
TOURNADRE Isabelle	Agent administratif	2 000 €	6 mois	10 000€
ZAOUI Hassia	Agent administratif	2 000 €	12 mois	30 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2021  
L'administratrice des finances publiques, responsable  
du service des impôts des entreprises de Lyon  
Berthelot,

Chantal Truillot-Barsoum

Direction régionale des finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône – 3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01  
drfip69@dgifp.finances.gouv.fr

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-09-01-00020

DRFIP69-SIEVILLEFRANCHE-2021-09-01-140

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Entreprises de Villefranche

**Arrêté portant délégation de signature**  
DRFIP69-SIEVILLEFRANCHE-2021-09-01-140

A compter du 01/09/2020

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de **VILLEFRANCHE**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

Mme GOSNET Julia, inspectrice des finances publiques,

Mme RUIZ Emilie, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et 100 000€ en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation

de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux Contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

BESSET Barbara	BORDES Mireille	CALLENDRET Elisabeth
BUDIN Julien	DAULIN Séverine	JACQUET-LARONZE Martine
PUGIN Agnès	BOUIS Chantal	LESDEMA Frédéric
GUIOT-CALAS Carole	VUARIN Hélène	CANET DELPHINE
MATHELIN Emmanuel	FABRE Florence	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux Agents des Finances Publiques désignés ci-après :

TIMMERMANS Laurence	HATON Martine	CATALAN Vanessa
DA-SILVA Arielle	FOUILLIT NADINE	FAUCHER DEBORAH

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOSNET Julia	A	60 000,00 €	12 mois	30 000,00€
RUIZ Emilie	A	60 000,00 €	12 mois	30 000,00€
BESSET Barbara	C	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
BUDIN Julien	CP	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
BORDES Mireille	CP	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
DAULIN Séverine	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
PUGIN Agnès	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
JACQUET-LARONZE Martine	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
GUIOT-CALAS Carole	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
MATHELIN Emmanuel	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
CALLENDRET Elisabeth	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
VUARIN Hélène	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
BOUIS Chantal	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
CANET DELPHINE	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00€
FABRE Florence	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
LESDEMA Frédéric	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
CATALAN Vanessa	AA	2 000,00 €	4 mois	2 000 €
FOUILLIT NADINE	AAP	2 000,00 €	4 mois	2 000 €
TIMMERMANS Laurence	AAP	2 000,00 €	4 mois	2 000 €
DA-SILVA Arielle	AAP	2 000,00 €	4 mois	2 000€
HATON Martine	AAP	2 000,00€	4 mois	2 000€
FAUCHER DEBORAH	AAP	2 000,00€	4 mois	2 000€

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du RHONE

A VILLEFRANCHE-SUR-SAONE le 01/09/2021

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Olivier BODENES